

ABONNEMENTS

ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance. LOI DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Table of train schedules with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castel franc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos), departure/arrival times, and train types (Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte).

Cahors, le 18 Décembre 1873

Les quatre élections de dimanche dernier, ne répondent pas au sentiment du Pays.

Le radicalisme cache ses griffes et ses torches derrière les républicains, et il y a une grande conspiration montée d'une extrémité de la France à l'autre, pour dire aux populations que la République est un parfait gouvernement, puisque la situation actuelle est bonne et s'améliore toujours.

Nous sommes les vrais conservateurs, crient les républicains; et les radicaux répètent en chœur ce mensonge, en attendant d'allumer les torches. Et c'est ainsi, qu'un nombre considérable d'électeurs est trompé. Ce qui est le résultat de l'arrivée du maréchal Mac-Mahon au pouvoir est présenté comme un bienfait de la République.

Il faut couper court à cette manœuvre partout répétée. Les populations, suivant une parole de la Gazette de France, doivent apprendre manifestement que l'administration du maréchal Mac-Mahon est l'opposé d'une administration républicaine.

D'un autre côté, en présence des élections de dimanche dernier, il devient de plus en plus nécessaire d'organiser avec promptitude la septennalité des droits du maréchal. Espérer que le gouvernement du maréchal Mac-Mahon trouvera dans un concours résolu du parti conservateur les moyens de résister contre les progrès de la démagogie, tant qu'il sera entouré d'institutions incertaines, inachevées, ce serait la plus vaine et la plus périlleuse des chimères. Nous sommes de l'avis du journal le Français, estimant que la commission des Trente ne saurait poursuivre avec trop de hâte la mission qu'elle a reçue de l'Assemblée!

Que le Gouvernement du maréchal Mac-Mahon, s'appelle Gouvernement Français. Qu'il y ait un Sénat, une Chambre de représentants et un Conseil d'Etat ayant des droits plus étendus. On verra alors qu'on n'attribuera plus à la République, mais bien aux seuls conservateurs qui dirigent les affaires depuis le 24 mai, l'amélioration si incontestable qui existe et qui progresse dans toutes les branches industrielles, commerciales et financières.

On aura un vif combat à soutenir pour atteindre ce but dans un bref délai; mais on trouvera le concours de tous les hommes modérés et éclairés, qui ne se payent point d'illusions, et qui voient clairement à quel abîme nous marchons si la majorité de l'Assemblée nationale, empêchée malgré elle de rétablir la

monarchie constitutionnelle, ne constitue pas un gouvernement neutre qui puisse abriter solidement le Pays pour quelques années.

On sait avec quel talent et quelle vigueur un écrivain des plus autorisés, M. John Lemoine, seconda l'entreprise monarchique dans le Journal des Débats. Nous avons cité alors les déclarations éloquentes et spirituelles, tombées de sa plume. Depuis longtemps M. John Lemoine avait gardé le silence. L'impartialité nous oblige à faire connaître son langage, le jour où ce silence est rompu:

Nous avons ne pas comprendre l'utilité ni la prudence de la discussion engagée par le principal organe de la droite avec le centre droit. Ces dénominations, dont nous sommes bien ounges et nous servir, prouvent déjà à quel état fragmentaire, et pour ainsi dire émiété, sont réduits les partis par l'effet de nos incessantes révolutions; malheureusement, la polémique suscitée par l'Union n'est faite que pour multiplier encore les germes de division.

Nous parlons de cette controverse avec beaucoup d'aisance, car nous n'y sommes pas en cause. Nous rendrons cette justice aux organes du parti royaliste, que, mieux instruits que les organes de la République, ils n'ont pas cherché, dans la conduite que nous avons suivie, des intentions obscures et des arrière-pensées qui en effet n'y avaient jamais été. Ce n'est donc pas pour eux que nous affirmons de nouveau que nous n'avons voulu dire ce que nous disions. Pour croire et pour dire que nous cherchions à rendre impossible la royauté légitime dans le but d'arriver à une autre, il fallait ignorer complètement et la tendance de nos opinions et la nature de nos relations. Tout ce que nous pouvons dire sans manquer à des égards que nous observons toujours, c'est que nous n'avons jamais regardé comme possibles les solutions intermédiaires, et que, pour cette raison, nous avons dû nous séparer de beaucoup de nos amis; c'est que nous avons toujours soutenu que la monarchie n'était réalisable que par la réconciliation des familles royales et des partis monarchiques, et que, en dehors de cette solution, il n'y avait plus que la République pour nous préserver d'autre chose. Ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'au lieu de mettre la monarchie héréditaire et historique sur le premier plan uniquement pour lui faire confesser qu'elle était possible, nous avons fait tous nos efforts pour la rendre possible et pour la faire accepter. Comment un travail qui avait été fait, non pas dans l'ombre, comme une intrigue, mais au grand jour, comme une œuvre de restauration sociale, comment ce travail a avorté, nous n'avons pas besoin de le rappeler. Mais les légitimistes ont tort d'en faire remonter la responsabilité à d'autres que celui qui doit la porter. Il n'est pas sérieux de prétendre que le manifeste qui est tombé comme une goutte d'eau froide sur la France en ébullition était provoqué par des commentaires de journaux et destiné à y répondre. Il est puéril de chercher à de si grands effets de si petites causes. Il faut interroger, ou simplement constater l'impression produite par ce manifeste sur l'opinion publique, impression soudaine, spontanée, aussi universelle qu'immédiate. C'était un désaveu. On a pu ne pas s'en douter, on a pu s'en étonner, on a pu le regretter le lendemain, mais c'était fait. Il ne faut donc point déplacer les responsabilités. Nous ne voyons pas ce que les légitimistes peuvent gagner à vouloir trouver dans ceux qui les ont aidés

les auteurs et les acteurs d'une intrigue. Au fond, s'ils ont lieu d'être mécontents, ce n'est pas de ce côté-là qu'ils doivent s'en prendre.

JOHN LEMOINE.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 17 décembre.

L'impression produite sur les députés conservateurs par les élections de dimanche paraît aller en grandissant. Quelques membres de la droite montrent des signes de découragement, mais le plus grand nombre puisent, au contraire, dans ces triomphes constants des candidats républicains ou radicaux, des idées de plus en plus restrictives et y voient avant tout la nécessité de réformer et d'épurer le suffrage universel.

L'ancienne commission de la loi électorale, présidée par M. de la Rochette, s'était à peu près mise d'accord sur certaines réformes au nombre desquelles figuraient l'âge de 25 ans et le domicile de deux ans, réformes qu'admettait parfaitement le gouvernement de M. Thiers. Sur la question du scrutin de liste, elle n'avait pas osé revenir au vote par arrondissement, mais elle avait adopté un moyen terme consistant dans un scrutin de liste limité à quatre noms. Enfin, elle n'avait pas osé admettre la condition d'un cens, quelque léger fût-il, qu'avaient proposé plusieurs de ses membres.

Les récentes élections paraissent devoir faire passer les propositions restrictives que l'on repoussait naguère, c'est-à-dire la condition d'un léger cens, le vote par arrondissement.

D'après les dispositions qui se manifestent, il y a lieu de croire qu'on joindra à ces conditions celle de ne pouvoir être que les candidats nés ou domiciliés dans la circonscription.

M. Clapier a donné hier lecture de son rapport à la commission des maires. La discussion sera probablement fixée à lundi.

La commission d'initiative n'a pas encore pris de décision relativement à la proposition de M. de Courcelles tendant à ajourner les élections partielles, mais les résistances que cette proposition a rencontrées, même dans les rangs de la droite, ne font guère présager son adoption finale. Les adversaires de la proposition font observer qu'il ne reste plus que sept élections partielles à faire, et qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à voter une loi exceptionnelle en vue de sept élections seulement, la nouvelle loi électorale devant être certainement votée avant six mois et étant, conséquemment applicable aux élections qui pourraient devenir nécessaires. Par suite de ces considérations, qui ont paru décisives à bon nombre de députés, il semble probable que la proposition Courcelles sera retirée. Il est à remarquer du reste que le gouvernement n'a jamais cessé de garder une complète réserve sur cette question.

La sous-commission des Neuf, chargée par la commission constitutionnelle de préparer le projet relatif à l'organisation des pouvoirs publics, a tenu mardi sa première séance.

On s'attend à une discussion intéressante à la commission du budget. Elle portera sur le traité passé par les ministres compétents et le liquidateur de la liste civile de Napoléon III avec M. Rouher, représentant l'impératrice Eugénie. Ce traité stipule

la restitution à l'impératrice des musées de Fontainebleau et de Pierrefonds comme lui appartenant en propre à elle ou à son mari et reconnaît l'Etat débiteur envers elle d'une somme assez considérable.

Un mouvement préfectoral, qui aura une certaine importance, paraîtra probablement vendredi au Journal officiel.

Il est inexact qu'il soit question de nommer, du moins pour le moment, le maréchal Canrobert à un grand commandement militaire.

Je crois savoir que le maréchal Bazaine n'aura pas à payer les frais du procès de Trianon.

Revue des Journaux

Paris-Journal.

Il y a quelques jours, vingt-cinq ardeurs écume des ruisseaux de Paris, ont accueilli par des hurlements de joie sauvage l'arrivée du train qui apportait la nouvelle de la condamnation à mort du maréchal Bazaine. Depuis, leurs journaux nous donnent le pendant de ces sauvages vociférations. Leurs écrivains, depuis qu'ils savent que le maréchal ne sera pas exécuté, ne se tiennent pas de colère. Certaines plumes, comme des canons accouplés, le fusillent sans pitié l'une après l'autre. Ils ont dressé dans leurs journaux de Satory un poteau d'infamie, où ils l'attachent et le criblent. On ne saurait rien lire de plus froidement odieux.

« Il n'est pas dans nos mœurs, dit l'un, de demander des exécutions, même celle-là. » C'est ainsi que l'ami de l'humanité populacière, l'abolitioniste de la peine de mort est visiblement déçu. Il eut volontiers laissé dormir ses principes pour voir mourir du dernier supplice un maréchal de France. On a fusillé Ferré, on a fusillé Raoul Rigault. Il insinue que Ferré, Rigault et les autres chefs du brigandage communal étaient de petits saints auprès du maréchal Bazaine. « Comment pourrait-on tuer le meurtrier d'un homme ou d'une femme quand on laisse vivre le meurtrier de la France? » Et là-bas, ajoute-t-il avec componction, là-bas, par delà les mers, il y a des hommes séparés de tout ce qui leur est cher, et qui, quoi qu'ils aient fait, n'ont pas coûté à la France cinq milliards et deux provinces.

Il s'agit de cette benoîte Commune, de ces innocents qui n'ont rien fait que voler, piller, assassiner, incendier. Il s'agit de ce doux Rochefort qui chargeait les fusils, aiguillait les baïonnettes, et allumait les torches sans lui-même faire la grosse besogne. Pour tout ce monde de scélérats vulgaires, le journaliste radical en question à des trésors d'indulgence et de pitié; pour ces ouvriers de guerre civile et ces fléaux publics, comme Garibaldi et sa couvée, il professe une admiration sans bornes.

L'auteur du second article auquel nous répondons écrit: « Cet homme, le maréchal Bazaine, a mérité la mort parce qu'il a manqué à l'honneur militaire; cet homme a mérité la mort parce qu'il a frappé sa patrie à l'heure où elle agonisait sous le genou de l'empereur d'Allemagne; cet homme a mé-



rité la mort parce que c'est à lui seul que nous devons la perte de l'Alsace et de la Lorraine, l'écrasement de Strasbourg et la honte de Metz; cet homme a mérité la mort parce qu'il a livré nos drapeaux et qu'il a offert nos trophées à l'arsenal de Berlin; cet homme a mérité la mort parce qu'il a oublié ce que lui commandait la loi et ce que lui prescrivait le devoir; cet homme a mérité la mort parce qu'il est l'auteur de nos désastres, celui qui a donné le coup mortel à son pays, la pierre angulaire qui s'est détachée et qui a fait crouler l'édifice.»

Et nous, nous disons: Le maréchal Bazaine calomnié, disait-il, a demandé des juges. Les amis des frères et amis, à l'approche de la main de la justice, ont fui déguisés en honnêtes gens, ou se sont écoulés par les égouts. Nous ne savons pas au juste quelle peine méritent les factieux du 4 septembre; mais nous voulons que la justice, interrogée suivant les formes, le dise elle-même.

La Liberté a annoncé que M. Thiers avait concouru à la défense du maréchal Bazaine en fournissant des notes à M<sup>e</sup> Lachaud. Dans ces notes, ajoutait notre confrère, M. Thiers insistait sur le tort qu'avait fait à la Restauration la condamnation du maréchal Ney.

Nous croyons que ce qui a fait du tort à la Restauration, ce n'est pas la condamnation du maréchal Ney, mais son exécution. Un gouvernement n'est pas responsable d'une sentence, quand elle a été prononcée par un tribunal régulier et indépendant. Il est responsable de la suite qu'il donne à la sentence; il est responsable aussi de la poursuite, lorsqu'il l'a ordonnée.

Dans le cas du maréchal Bazaine, la poursuite a été ordonnée par le gouvernement de M. Thiers, sur les conclusions de la commission d'enquête, présidée par le maréchal Baragney d'Hilliers. La composition du conseil de guerre a été réglée par l'Assemblée nationale, sur la proposition du gouvernement de M. Thiers.

Le conseil de guerre, régulièrement constitué, a prononcé une sentence. On vient maintenant attaquer cette sentence, qui a force de chose jugée. Nous ne croyons pas nécessaire de la défendre. Nous nous contenterons de faire deux remarques qui suffisent pour trancher la question. D'abord, la sentence a été prononcée à l'unanimité; en second lieu, elle était prévue par tous ceux qui avaient suivi les débats du procès avec quelque attention. Elle ne nous paraît donc pas pouvoir être sérieusement attaquée.

Nous n'examinons pas s'il y a une analogie aussi absolue que le pense M. Thiers, entre le cas du maréchal Bazaine et celui du maréchal Ney.

Ce qui est certain, c'est que l'exécution du maréchal Bazaine eût été un acte impolitique, comme l'a été l'exécution du maréchal Ney.

Ce qui est certain, c'est que si le maréchal Bazaine avait été fusillé, on aurait essayé d'en faire un martyr, comme on a fait un martyr du maréchal Ney.

A ce point de vue, il y a, en effet, analogie entre les deux situations.

A ce point de vue, le gouvernement actuel a bien fait d'éviter la faute dans laquelle est tombée la Restauration.

### Les marchés du 4 septembre à Lille.

Lisez ce qui suit, habitants de nos campagnes dont les fils ont été envoyés à une tuéris inutile, par les incapables et les audacieux qui s'étaient emparés du pouvoir. Rien de plus édifiant que le résumé suivant de certains faits et gestes qui se sont accomplis dans le Nord de la France. Ce n'est pas nous qui parlons, c'est le Journal des Débats; et certainement on ne peut pas le soupçonner de partialité.

La commission des marchés poursuit son œuvre laborieuse, et, quoiqu'un peu tardive, cette mise au grand jour des dilapidations et des abus de tout genre qui ont contribué à paralyser la défense nationale ne sera pas inutile.

Les marchés du gouvernement du 4 septembre nous apprennent qu'il y a quelque chose de pire qu'une administration routinière et gâtée par le défaut de contrôle; c'est une administration improvisée, ses chefs fussent-ils même les plus honnêtes gens du monde. On n'improvise pas, en effet, la capacité

administrative, et quand il s'agit de défendre les intérêts publics contre l'avidité des coquins, l'honnêteté ne suffit pas, il faut y joindre la connaissance des hommes et la pratique des affaires.

L'excellent et vigoureux rapport de M. Louis de Ségur sur les marchés de la préfecture du Nord, nous fournit à cet égard une démonstration qui n'est que trop péremptoire.

De quoi s'agissait-il? Il fallait armer et équiper sans aucun retard la garde nationale mobilisée du département du Nord, environ 30,000 hommes, au milieu du désarroi causé par une invasion foudroyante, compliquée d'une crise révolutionnaire. Les ressources cependant ne manquaient point; le conseil général avait voté à l'unanimité une somme de 15 millions pour subvenir aux besoins de la défense, et l'administration préfectorale, chargée de l'emploi de ces fonds, s'était aussitôt mise à l'œuvre, malheureusement avec plus de zèle que de compétence. Nous voyons par un tableau inséré dans le rapport, qu'elle dépensa une somme de 17,650,000 francs pour l'habillement, l'équipement et l'armement des mobilisés, et que le nombre de ceux-ci s'élevait à 26,559 le 16 décembre, jour de l'entrée en campagne. Comment cette dépense a-t-elle été faite, et d'abord qui a été chargé de la faire?

Le commissaire général du département et le préfet, absorbés par d'autres soins, en abandonnèrent la direction à un secrétaire général et à un chef de division: l'un incapable (il a été constitué débiteur envers l'Etat de 232,000 fr. pour des paiements trop légèrement effectués ou ordonnés), l'autre malhonnête (il a été condamné à trois ans de prison et 96,000 fr. de dommages-intérêts, amendes, etc., pour complicité avec un fournisseur). Autour d'eux se groupait un personnel de subalternes auxquels on ne pouvait guère demander une capacité et une moralité supérieures à celles de leurs chefs, et qu'on chargeait d'une besogne qui n'avait jamais été jusque-là du ressort d'une administration préfectorale. N'entendant absolument rien au métier difficile qu'ils allaient faire, ne sachant pas même les noms des industriels ou des négociants sérieux qui ont la spécialité des fournitures militaires, et qui d'ailleurs n'avaient qu'une confiance limitée dans une administration fraîchement issue d'une commotion révolutionnaire, ils étaient inévitablement destinés à devenir les dupes ou les complices de cette tourbe d'aventuriers et de faiseurs qui forment la bohème de l'industrie. C'est ainsi, par exemple, qu'on trouve parmi les fournisseurs avec lesquels la préfecture du Nord a conclu des marchés de chaussures, des marchands et des fabricants de toiles, un marchand de châles, un marchand de tapis, un commis voyageur, un marchand de pianos, un entrepreneur de culottes.

Tandis que dans la Somme, où un fonctionnaire intelligent et honnête, M. de Revel, s'était chargé de conclure les marchés, les uniformes ne revenaient pas à plus de 25 fr. au maximum, dans le département du Nord on les payait 41 fr. 50 c. et davantage. En outre, la réputation de cet Eldorado des fournisseurs n'ayant pas tardé à se répandre, on y revendait les fournitures qui avaient été refusées ailleurs. Dans le Pas-de-Calais, par exemple, la commission chargée de recevoir les costumes de la garde mobile ayant refusé un lot de 550 pantalons jugés très mauvais, ces pantalons furent rachetés au prix de 9 fr. 25 c. et revendus à la préfecture du Nord au prix de 13 fr. 25 c. Le rapport ajoute que ces pantalons n'ont pas duré plus de huit jours.

Les chemises étaient livrées à 10 ou 15 p. o/o au-dessus du prix du commerce; encore étaient-elles pour la plupart trop petites. «Elles arrivaient à peine au nombril,» déclaraient naïvement les pauvres mobilisés. Sur les chaussettes, un intermédiaire réalisait un bénéfice de 43 o/o, et elles duraient de vingt-quatre à quarante-huit heures. Quant aux chaussures, quoique la préfecture n'eût passé des marchés que pour 60,000 paires, il en a été livré et payé 413,000, et quelles chaussures! Dans une enquête faite après la guerre, les experts, chargés de les examiner les classèrent en sept catégories dont le rapport nous fournit le détail, hélas! par trop pittoresque: «Soutiers tremplins lorsqu'ils contenaient une tige d'osier donnant à la semelle une apparente élasticité; empalés quand, au lieu d'osier, un morceau de bois rigide maintenait la cambrure; à charnière, lorsque la cambrure se ployait en deux; panama si la semelle était remplie d'écorces d'arbres ou de copeaux; mosaïque, si ces débris formaient comme un damier; drainés, quand la semelle était intérieurement garnie de cartons rebut de métiers à la Jacquart; trottoirs enfin, lorsque la cavité de la semelle était remplie par une galette de débris de laine imbibés de goudron.» Parmi ces étranges chaussures, les moins mauvaises étaient des soutiers refusés de l'armée anglaise, fournis par un marchand de produits chimiques, et drogueries de Londres.

Citons encore un marché de 10,000 havresacs dits américains, d'abord refusés, puis acceptés au prix de 7 fr. 50 c., mais qui ne purent être utilisés et pour cause. «Ces havresacs, dit le rapport, en toile à demi pourrie, couverts d'un enduit poisseux, presque liquide et exhalant une odeur infecte, sont encore dans leurs caisses d'envoi. Collés entièrement entre eux, on ne peut essayer d'en détacher un sans le mettre en lambeaux, et ils forment des blocs gluans qu'on est presque obligé d'attaquer à la pioche.» Des havresacs de la même provenance avaient

été fournis au gouvernement de Tours; on les a revendus plus tard de 39 c. à 15 c. pièce. Mentionnons enfin les fourreaux de baïonnette faits de rebuts de cuir «s'enroulant autour du doigt comme un ruban,» et pour la plupart plus courts que les baïonnettes.

Voilà pour l'habillement et l'équipement. Les marchés conclus pour l'armement par les mêmes procédés et avec le même personnel ne pouvaient manquer de donner des résultats analogues. On achetait pour le département du Nord, à raison de 137 fr. 50 c., à un fournisseur anglais des chassepots que le même fournisseur faisait payer 100 fr. seulement au gouvernement de Tours. Au moins c'était des chassepots! Mais voici qu'on s'en va acheter à Anvers des fusils bien connus sous le nom d'armes de troque et destinés aux nègres du Sénégal. On en accepte 15,000, malgré les protestations énergiques d'un expert, qui déclare ne pouvoir engager sa responsabilité en recevant des armes trop mauvaises, «même pour la garde nationale.» On achète aussi des canons, c'est un négociant en huiles que l'on charge de cette importante opération; toutefois, reconnaissant, avec une modestie louable, son incompetence, il borne son intervention à négocier le chiffre de ses commissions personnelles. Il fallait des chevaux pour traîner ces canons. On en réquisitionne 1,243, sur lesquels 70 disparaissent sans qu'on ait jamais pu savoir ce qu'ils étaient devenus, quoique l'artillerie du département du Nord n'ait pas eu l'occasion d'aller au feu. Enfin, il fallait harnacher les chevaux. On passe un marché de harnais, dont les experts comparent le cuir tantôt à de l'amadou, tantôt à du caoutchouc. La bonclerie cassait comme verre, et les colliers étaient si petits qu'ils n'auraient pu être mis à un fort baudet.

Quels que fussent leur courage et leur abnégation patriotiques, que pouvaient faire des troupes habillées et armées de cette sorte contre des soldats bien chaussés, chaudement vêtus et pourvus d'armes de choix? — On les faisait marcher: au bout de quelques heures, leurs chaussures n'avaient plus de semelles. — On les conduisait au feu: les cartouches manquaient ou n'étaient pas de calibre. — On ordonnait une charge à la baïonnette: les baïonnettes ne tenaient pas aux fusils.

Cela n'empêchait pas, bien entendu, certains généraux de fantaisie de faire peu de cas des plaintes des officiers qui n'étaient pas assez persuadés qu'on pouvait marcher sans chaussures et foudroyer l'ennemi sans fusils. Le rapporteur cite à ce propos une anecdote caractéristique. Le 11 décembre 1870, le colonel Dubreuil signalait pendant une revue le mauvais état des fusils à un de ces généraux dont la spécialité était d'exterminer les Prussiens: «à la tribune des clubs:

- Est-ce que nous avons besoin de fusils? répondit celui-ci; on ira à la baïonnette!
- Mais les baïonnettes ne tiennent pas non plus.
- Eh bien! à coups de crosses, alors!

### Chronique locale

et méridionale.

Les commerçants anglais, qui sont en relation avec la France, depuis quelques années, pour l'achat de nos vins, ont appris avec satisfaction l'interpellation adressée par M. Pagès Dupont à M. le ministre des affaires étrangères. Le *Moniteur vinicole*, qui se publie à Paris, et qui est l'organe accrédité des propriétaires de la Bourgogne et du Midi, a reçu de Londres la lettre suivante que nous nous empressons de reproduire.

En Angleterre, les questions commerciales ont une telle importance, que les journaux de Londres ont publié des dépêches télégraphiques annonçant la question posée par notre député et la réponse du ministre:

«Londres 14 décembre 1873.

«Mon cher Monsieur,

«Je viens de lire dans les dépêches télégraphiques de France que M. Pagès Dupont, membre de l'Assemblée nationale, a interpellé le ministre des affaires étrangères, et a demandé que le gouvernement français se hâte dans ses relations avec le gouvernement anglais «de demander le maintien des taxes différentielles à l'entrée des vins en Angleterre et qu'il s'oppose à la demande de l'établissement d'une taxe unique.»

«J'ai lu, dans ces mêmes dépêches, que M. le duc de Cazes a répondu qu'il avait bon espoir que le gouvernement anglais maintiendrait les taxes différentielles comme étant plus avantageuses au trésor anglais.

«Je vous prie, mon cher Directeur, de mettre en tête des colonnes de votre prochain numéro cet in-

cident législatif et de rappeler à ce sujet que c'est votre journal: «Le *Moniteur vinicole*» qui, le premier en France a posé cette question, d'accord en cela avec notre correspondant de Londres, le rédacteur en chef du «*The Wine and spirits Market*» qui, depuis deux ans, est le zélé défenseur, en Angleterre, des intérêts de la viticulture française, et le défenseur vigilant des taxes différentielles.

«H. VALLETON.»

Tous les députés du Lot ont voté le renvoi à la commission du budget d'une proposition de M. Maurice et de divers amendements, ayant pour but d'améliorer le traitement des instituteurs primaires. Une majorité de 330 voix contre 328, a décidé le renvoi à une commission spéciale. Ce n'était là qu'une question de forme. Quant à la question de fonds, on ne peut pas douter de l'intérêt que notre députation entière porte à la classe méritante des instituteurs du Lot, qui ont donné, dans toutes les circonstances, des preuves si nombreuses de leur patriotisme.

Mercredi soir, M. Cangardel remplissant les fonctions de maire a convoqué extraordinairement le conseil municipal de Cahors.

Le général commandant notre division militaire, venait de demander par dépêche télégraphique, qu'on lui confirmât la subvention de 333,000 fr. accordée au ministre de la guerre, pour qu'il gratifiât la ville de Cahors d'une garnison de 2,200 hommes.

A l'unanimité, une délibération a été prise, en vertu de laquelle une somme de 330,000 francs est mise à la disposition de l'administration de la guerre.

Dans la même séance, le conseil a nommé une commission chargée d'étudier les mesures à prendre pour établir à Cahors, une école normale primaire. Cette commission se compose de MM. Bessières, Caviolle, Carriol, Lacombe et Talon.

La livraison des Tabacs de la récolte de 1873, dans le département du Lot, pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat, aura lieu aux époques ci-après désignées: Au magasin de Cahors, le 8 janvier 1874; Au magasin de Souillac, le 12 janvier 1874; Les magasins de la Régie seront ouverts depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

Une médaille d'honneur a été décernée, par décret du Président de la République, à M. Costou (Jean), de Laroque-des-Arcs, pour avoir sauvé, le 29 mai 1873, un enfant qui s'était volontairement jeté dans le Lot.

Notre jeune compatriote M. CALMÉJANE (Louis-Léon-Alain-Anne-Fernand), avocat, est nommé Juge-suppléant au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Lectoure.

Un commencement d'incendie s'est produit hier, à deux heures de l'après-midi, dans le magasin du sieur Talayssac, ferblantier à l'angle de la rue du Lycée.

Il a été occasionné par une allumette jetée par mégarde dans une caisse contenant les mesures qui servent à la vente de l'essence de pétrole.

Madame Talayssac, qui en cette circonstance a fait preuve d'un grand sang-froid et de beaucoup d'intelligence, et aux jupes de laquelle le feu s'était communiqué, au lieu de chercher à appeler du monde, n'a rien eu de plus pressé que de courir à son cendrier et d'en sortir toute la cendre, qu'elle a répandue sur les flammes.

Ce procédé a tellement bien réussi, que l'incendie n'a pas eu de suites; les pertes ou dégâts sont insignifiants.

### SOCIÉTÉ DES ETUDES.

Séance du 15 décembre 1873.

Après la lecture et l'adoption du procès verbal de la séance précédente, une discussion assez longue, à laquelle prennent part plusieurs membres, s'engage sur le plan et l'étendue du dictionnaire d'Histoire et de Géographie.



La Société décide que c'est à la commission du dictionnaire qu'il appartient de discuter et d'approfondir ces questions, et on procède à la nomination de cette commission.

Un membre, entretient la Société, de fouilles qui vont avoir lieu à Mursceint dans une caverne voisine de l'Oppidum romain qu'on a découvert en ces lieux.

M. Malinowski, lit ensuite une étude sur l'abbé Raymond de Fouillac et son manuscrit. Cette lecture est écoutée avec beaucoup d'intérêt; elle montre quels trésors renferment les vieilles chroniques du Quercy.

M. le trésorier, donne lecture du projet de budget pour 1874. Ce projet est adopté, ainsi que quelques autres propositions du conseil d'administration.

Le 2<sup>e</sup> fascicule du bulletin de la Société des études du Lot, vient de paraître. Il est en vente, au prix de 1 fr., chez les principaux libraires de Cahors, chez qui l'on peut aussi se procurer le premier.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.**

**Avis au public.**

Billets de banque, Matières d'or et d'argent.

La loi du 4 juin 1859 et celle du 25 janvier 1873 défendent l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, etc. confiés au service des Postes.

Ces lois interdisent également l'insertion des billets de banque, coupons échus, et, en général, de toutes valeurs payables au porteur dans les lettres non chargées ou non recommandées.

Le public se méprend généralement sur le but de ces lois, qui sont essentiellement tutélaires et qui ont pour objet, tout en protégeant ses intérêts, de sauvegarder aussi la responsabilité du service des Postes. Le plus souvent, en effet, ce service est appelé seul à répondre d'infidélités commises, alors que les objets disparus ont passé par les mains de nombreux intermédiaires étrangers à la Poste.

Malgré les avis répétés de l'administration, des contraventions aux lois précitées sont cependant encore journellement commises, surtout depuis l'émission des billets de banque de 5 francs.

L'administration rappelle au public que les auteurs de cette nature sont passibles d'une amende de 50 à 500 fr., aux termes de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et elle prévient qu'elle se verra, à l'avenir, dans l'obligation de provoquer l'application rigoureuse des dispositions de cette loi.

**Cartes de visite.**

Au moment où l'approche du renouvellement de l'année va donner lieu à l'expédition d'un nombre considérable de cartes de visite, on croit devoir rappeler au public les conditions auxquelles ces objets sont admis à circuler par la poste.

Sous enveloppe ouverte, les cartes de visite sont passibles jusqu'au poids de 10 grammes, de la taxe de 5 centimes, dans la circonscription postale du bureau d'origine, et de 10 centimes en dehors de cette circonscription. Ainsi, une carte de visite de Paris pour l'intérieur des fortifications doit 5 centimes; la même carte doit 10 centimes pour Versailles. (Art. 7 de la loi du 25 juin 1856.)

Il peut être mis dans la même enveloppe deux cartes portant un même nom ou des noms différents, sans augmentation de port.

Sous bandes, les cartes de visite sont assujetties à un port de 2 centimes par exemplaire du poids de 5 grammes et au-dessus. (Art. 9 de la loi du 24 août 1871.)

Les bandes doivent être mobiles et ne pas dépasser, en largeur, le tiers de la surface de la carte; autrement celle-ci est considérée comme expédiée sous enveloppe ouverte, et taxée au triple de l'insuffisance de son affranchissement. (Art. 6 et 8 de la loi du 25 juin 1856.)

L'adresse du destinataire doit toujours être inscrite sur la bande.

Les cartes de visite peuvent être inscrites à la main, mais elles ne doivent contenir que les nom, qualité et adresse de l'expéditeur. Toute autre mention, manuscrite ou imprimée, constitue une contravention qui rend son auteur passible d'une amende de 150 à 300 francs. (Art. 9 de la loi du 25 juin 1856.)

Les photographies-cartes de visite peuvent être expédiées aux mêmes conditions que les cartes de visite ordinaires.

L'examen des tableaux de recensement de la classe de 1873 et le tirage au sort prescrits par l'article 13 de la loi du 27 juillet 1872, commenceront le lundi 23 février 1874.

Un concours sera ouvert le lundi 5 janvier 1874, à 9 heures du matin, à la préfecture du Lot, pour la nomination de 2 employés secondaires des ponts-et-chaussées ou d'agent-voyers auxiliaires, immédiatement vacants, et à ceux d'agent-voyers ordinaires qui pourront le devenir pendant l'année, au traitement de 800 à 1,600 fr. non compris les frais de tournées.

L'affiche fixant les conditions et le programme du concours se trouve déposée à la préfecture, 1<sup>re</sup> division, où les personnes qui le désirent, pourront en prendre connaissance.

Dans son audience de vendredi, le tribunal correctionnel d'Espalion, a condamné par défaut, à trois années d'emprisonnement et 100 francs d'amende, le nommé Olivier, originaire du département du Lot, prévenu d'escroqueries et d'exercice illégal de la médecine.

Cet individu avait déjà subi quatorze condamnations correctionnelles.

**Variétés**

**LOU ROC DE SAOUTO MERIC**

(Légende quercynoise)

par M. LÉON VALÉRY

**CHAPITRE VII**

**L'ASSAUT**

A l'endroit où le cheval venait de s'abattre, on voyait alors deux habitations voisines, dont l'une était celle d'un obscur laboureur et l'autre celle d'un vieux gentilhomme, connu de toute la noblesse du Quercy.

Etranges caprices de la destinée !... La famille du travailleur a survécu au temps; son humble toit n'a disparu, que pour faire place à une délicieuse maison de campagne, et son nom (\*), devenu celui du lieu qu'il habitait, est passé, toujours grandissant, à ses héritiers, qui l'honorent par leur talent et leur caractère.

Le château, il n'en reste plus trace; la famille noble, elle n'a laissé qu'un souvenir vague.

Une civilisation implacable est passée sur la chaumière et le manoir du gentilhomme: elle a transformé l'une, et c'était justice; elle a balayé l'autre, et il est triste d'y penser, parce que nul plus que celui qui l'habitait, ne fut plus digne de revivre dans sa postérité.

S'il avait des droits seigneuriaux, ses parchemins seuls en faisaient foi, car nul ne le sentait autour de lui.

Les seuls qu'il exerçât, consistaient à rendre à chacun bonne justice, sans autre but que le bien de tous et d'autre ambition que celle d'être béni.

Aussi, n'avait-il guère besoin d'hommes d'armes pour le garder; de pont-levis, encore moins.

C'est pour la forme, qu'il régnait autour de son château, un fossé où il pêchait la tanche par passe-temps, pendant que sa fille soupirait dans la vieille tour, convertie en colombier à sa partie supérieure.

Et c'est, précisément, à cette tour que venait de briller, aux yeux de Polyphème, la lumière dont j'ai parlé, dans le précédent chapitre.

Quant à la tête de jeune fille qui avait apparu à la fenêtre, qu'était-ce, sinon celle de la châtelaine?

L'étudiant eût pu croire à une vision céleste.

Mais il était trop aux prises avec les froides réalités de la vie, pour s'égarer dans le domaine du merveilleux.

Surpris par la nuit dans un lieu inconnu, mouillé jusqu'aux os et morfondu, c'est un abri qu'il lui fallait; et, sans savoir à qui il aurait affaire, il s'avança dans la direction d'où lui venait une lueur d'espoir.

A son approche, la lumière disparut et la fenêtre se referma.

Polyphème, sans se laisser déconcerter par cette démonstration qui témoignait peu des dispositions hospitalières de l'inconnue, frappa résolument à la porte de l'habitation.

« Qui est là ? » demanda une voix caverneuse.

Polyphème, qui se disposait à donner à la sienne les intonations les plus caressantes, dans l'attente d'une jeune fille, raconta, en peu de mots, son aventure au maître du logis, qui l'écoutait par le trou de la serrure.

(\*) Clary.

Celui-ci avait entendu la détonation dirigée par les anglais contre son invisible interlocuteur, et n'eût pas de la peine à croire à la véacité de son récit.

« Entrez ! » dit-il, en ouvrant la porte....

Le châtelain était un homme de soixante-dix ans environ. De petite taille, maigre, le front chauve, les traits austères, on eût dit une tête d'anachorète.

« Toujours les anglais ! » ajouta-t-il, à la vue de son visiteur nocturne, qui grelottait.

Il y eût dans la manière dont ces mots furent prononcés, un accent de colère contenue, qui ne pouvait tenir seulement à l'intérêt qu'inspirait l'inconnu.

« Par ici ! » poursuivit le vieillard; et il conduisit son hôte dans la pièce qui ne s'ouvrait qu'aux jours de réception, toujours fort rares dans cette calme demeure.

La salle était vaste, sans ornements, meublée avec une intention de sévérité qui glaçait.

Sur les murs, couverts de tentures sombres, quelques portraits de famille et, au-dessus de la grande cheminée, un christ d'ivoire d'une éclatante blancheur.

Sur l'invitation du châtelain, Polyphème se débarrassa de son arquebuse, qui vomit l'eau qu'elle avait reçue, dans la traversée du Lot.

« Pauvre jeune homme ! » dit le châtelain, avec une pitié profonde, qui contrastait avec la dureté de ses traits.

A son appel, un domestique entra, auquel il parla tout bas et qui disparut.

« C'est dommage, c'est dommage ! » murmurait le vieux gentilhomme, en regardant Polyphème des pieds à la tête et comme se parlant à lui-même.

« Que veut dire votre seigneurie ? » répondit l'étudiant.

« Que vous êtes un géant et que je suis un nain. »

« Q'importe ! »

« Vos habits sont mouillés et les miens... Mais attendez-donc... il y a ici un vêtement qui peut vous aller, car vous ne pouvez rester ainsi... Vous êtes homme d'épée, n'est-ce pas ? »

« Homme de robe. »

« Encore mieux, et c'est une soutane que je vous offre. »

L'étudiant, dont les habits ruisselaient, accepta; et, conduit par le domestique, qui venait de rentrer, il s'éloigna, pour aller procéder à sa toilette d'homme d'église improvisé.

A ce moment, une jeune fille parut; la même qui, éveillée en sursaut par l'arquebuse des anglais, s'était montrée à la fenêtre de la tour.

D'une beauté mâle et presque imposante... l'émotion qu'elle avait ressentie au bruit de la détonation nocturne; l'embarras qu'elle éprouvait de la visite imprévue de l'inconnu; ce je ne sais quoi d'étonné que laisse sur le visage des jeunes filles la brusque interruption de leur sommeil; le négligé même de sa mise, tout contribuait à lui donner plus de charmes.

L'apparition de Polyphème, dans son nouveau costume, se prêtait, de part et d'autre, à des plaisanteries bien faites pour applanir les embarras d'une première entrevue. Mais la châtelaine, au lieu de s'abandonner à l'enjouement que devait provoquer chez elle, l'entrée du grotesque abbé, parut en proie à la plus vive émotion et n'accueillit qu'avec froideur le salut courtois du visiteur.

« Savez-vous, messire, » dit le gentilhomme, pour venir au secours de la châtelaine troublée, « savez-vous que vous êtes très-bien ainsi ? »

« Ma famille me destinait à l'église, » répondit Polyphème.

« Et la soutane vous sied à merveille. »

« Je l'ai portée si longtemps ! »

« Où donc cela ? »

« Au collège Pélegri. »

« Au collège Pélegri ! » s'écrièrent, en pâli-

ssant, la jeune fille et le vieillard.

« Mais, alors, » reprit ce dernier, d'une voix tremblante d'émotion, « vous avez connu ?... »

« Qui ? »

« Bernard de Cels. »

« Mon meilleur ami ! »

« Mon frère ! » s'écria la châtelaine.

Et elle s'affaissa sur un fauteuil, pendant que le vieux gentilhomme sanglotait.

Tout-à-coup, la porte d'entrée du château s'ébranla, comme sous un violent coup de hélior.

Le seigneur de Cels courut à la fenêtre qu'il entraouvrit légèrement :

« Qui frappe ? »

« Ouvrez ! » répondit-on.

C'était les Anglais.

(A suivre).

**Dépêches Télégraphiques**

Versailles, 17 décembre, 6 h., soir.

La gauche républicaine a décidé qu'elle appuierait le crédit de 300,000 francs proposé, afin de permettre au maréchal Mac-Mahon de donner des fêtes à l'Élysée.

Versailles, 17 décembre, 7 h. soir.

La commission du conseil d'Etat présente MM. Perret et Husson.

Discussion du budget de la guerre.

Dépôt du projet de loi sur la nomination des maires. M. Clapier, rapporteur, en donne lecture sur la demande de la majorité. Il rappelle que la loi municipale actuelle avait une durée limitée de 3 ans, mais la loi définitive n'est pas encore prête. Le gouvernement signale les inconvénients croissant chaque jour; le lien hiérarchique est insuffisant, et les choix faits par les conseils municipaux sont souvent défectueux. La commission a modifié le projet du gouvernement en ce sens, qu'il aura le droit de nommer les Maires, même en dehors du conseil. D'autre part, elle laisse aux Maires la nomination des agents de police, sauf agrément du préfet. Cependant, il n'y a rien d'innové là où la nomination appartient actuellement au préfet. Le Maire devra être électeur ou inscrit aux contributions, et âgé de 25 ans, il sera nommé par le président de la République, dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, et par arrêté préfectoral ailleurs.

Le rapporteur demande l'urgence. M. Brisson combat l'urgence, laquelle est prononcée.

M. Clapier demande la fixation du débat après le vote du budget mais avant le vote des nouveaux impôts. Cette proposition, acceptée par M. de Lavergne, président de la commission du budget et combattue par MM. Langlois et Wilson, est également votée.

Versailles, 18 décembre.

Le projet de loi sur la librairie, déposé hier par M. le garde des sceaux, tend à imposer comme autrefois un brevet aux libraires. Le ministère de l'intérieur avait déjà préparé un projet sur la librairie.

Le mouvement préfectoral est prêt. Il paraîtra demain à l'Officiel.

On assure qu'il sera créé dix-huit écoles d'artillerie, une pour chaque corps d'armée, et une dix-neuvième pour l'Algérie.

Il est à peu près certain maintenant que le vote par circonscription et la nécessité pour l'électeur de choisir un candidat parmi les électeurs nés, domiciliés ou propriétaires dans la circonscription, figureront dans les articles de la nouvelle loi électorale.

La commission de l'armée a décidé que le rappel de la deuxième portion du contingent était indispensable et que le gouvernement ne devait pas hésiter à demander à l'Assemblée les fonds nécessaires à sa mise en exécution.

L'élevation de Mgr l'archevêque de Paris et de Mgr l'archevêque de Cambrai à la dignité de cardinal est confirmée.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 54<sup>e</sup> livraison (13 décembre 1873). — TEXTE : La fille aux pieds nus, par J. Gourdaul. — Les bons, par H. Norval. — Le renard, par Th. Lally. — Le naufrage de la Ville-du-Havre, par Et. Leroux. — En congé, par Mlle Zénaïde Fleuriot. — Oherkampf, par Eug. Muller.

DESSINS par Vautier, Bonnafoux, Mesnel, Adrien Marie, etc.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>**

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 45<sup>e</sup> fascicule, GAL à GEN, est en vente.

**Bourse de Paris**

Paris, 18 Décembre 1873, soir.

Rente 3 p. %	57,90
— 4 1/2 p. %	84,60
— 5 p. %	92,90
— 5 p. % emprunt 1872	93,00



ANNONCES

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine sans purgés et sans frais, par la délicieuse REVALESCIERE Du Barry, de Londres. Toute maladie cède à la douce Revaléschiere du Barry, qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purgés, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de M. le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, des docteurs Dédé, Wurrer, Carphelle, Ure, Angenstein, etc., etc.

N<sup>o</sup> 61,224. Saint-Romain-des-Îles, 27 nov.

La Revaléschiere Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ! elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien être comme celui que je possède actuellement.

COMPARÉ, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25 ; 1/2 k., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revaléschiere qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revaléschiere Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 40 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien, Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, Paris.

Le Journal de la Jeunesse. — Parmi les nombreux livres d'étréennes que publie cette année la librairie HACHETTE, nous devons signaler tout spécialement à nos lecteurs les deux premiers volumes

du nouveau recueil hebdomadaire fondé par cette maison sous le titre de Journal de la Jeunesse.

Ce beau recueil illustré, fondé déjà depuis un an a été accueilli dès son origine avec une grande faveur, et ce succès, à notre avis bien mérité, ne fera que croître, car jamais publication ne s'est trouvée répondre à un plus vif et plus réel besoin du moment.

Mettre entre les mains de la jeunesse une lecture saine, hautement morale, instructive ; permettre aux jeunes intelligences de suivre sans labeur, avec attrait le continuel progrès de toutes les sciences, et les habituer à l'étude en leur présentant comme une distraction ; tel est le but que se sont proposé les Editeurs du Journal de la Jeunesse.

Pour se convaincre avec quelle habileté ils se sont acquittés de cette tâche si délicate, si ardue il suffit de parcourir les deux premiers volumes du Journal de la Jeunesse.

En outre de charmantes nouvelles telles que les Braves gens, par J. Girardin, le Violoneux de la Sapinière, par M<sup>me</sup> Colomb, une Sour, par M<sup>me</sup> de Witt, qui ont obtenu un si vif succès, nous y trouvons un véritable trésor d'informations de tous genres, que les jeunes gens ne seront certainement pas seuls à consulter. Ce sont de charmantes causeries industrielles par MM. E. Muller et P. Vincent ; d'intéressantes lectures sur l'Astronomie, par M. Guillemin, l'éminent auteur des applications de la physique ; des récits d'excursions aérostatiques, par M. Tissandier, le célèbre aéronaute ; des résumés des grands voyages modernes et des découvertes géographiques, par M. L. Rousselet, un des voyageurs distingués de notre époque ; d'amusants aperçus sur l'Histoire naturelle par MM. Menault et Th. Lally, etc., etc.

Tous ces sujets sont accompagnés d'une profusion de gravures (600 dans les 2 volumes), dessinées par nos premiers artistes : Bayard, de Neuville, Clerget, Thérond, etc.

En somme, à notre avis, le Journal de la Jeunesse mériterait d'être appelé le Journal de toute la famille et nous sommes sûrs que les parents le liront avec autant d'intérêt et de profit que les jeunes gens.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL

N<sup>o</sup> 1607. — 43 Décembre 1873.

La littérature et la science, le théâtre et la politique, le roman, les arts, les découvertes, la finance, tout ce qui est notre vie intellectuelle, morale ou matérielle a sa place marquée dans ce recueil, qu'il suffit de nommer pour en faire l'éloge, l'Illustration. — Des plumes spéciales, diversement distinguées, présentent au lecteur, comme en un tableau hebdomadaire, le résumé de toutes choses. L'actualité est là gravée et comme saisie par l'objectif du photographe. La plume et le crayon rivalisent. La gravure anime le texte et le texte commente la gravure. L'Illustration a partout des correspondants qui dessinent et écrivent. C'est un journal parisien et un journal universel. A le feuilleter, on ferait non seulement le tour de Paris, mais le tour du monde. Les guerres et les voyages, les biographies et les fêtes, les pièces en vogue et les tableaux remarquables au Salon, tout s'y trouve. — Mais seule, l'Illustration, journal politique, a le droit de dire son mot dans les affaires du temps ; aussi ne se borne-t-elle pas à présenter aux yeux les événements contemporains, elle les étudie, elle les juge dans des bulletins clairs, substantiels et dégagés de l'esprit de parti.

Ami lecteur, voici de quoi piquer votre curiosité ? Connaissez-vous ce petit appareil indispensable à quiconque écrit et que l'inventeur dénomme **Encrier magique inépuisable** ? Nous allons vous présenter cette petite merveille.

Figurez-vous un corps de bâtiment contenant un matériel considérable, c'est-à-dire : machines à vapeur, chaudières, concasseur, broyeurs, malaxeurs, d'une part ; d'autre part, un personnel nombreux, c'est-à-dire employés, ouvriers, manoeuvres, etc., etc., dont l'ensemble constitue une usine en plein fonctionnement. Eh bien, tout cela se trouve condensé en un charmant petit appareil qu'on dénomme, à juste titre, **Encrier magique inépuisable**.

En effet, le fonctionnement de cet appareil est réel-

lement merveilleux, car il suffit pour tout auxiliaire d'une carafe d'eau pour générer instantanément des encres noire, rouge, bleue, violette, verte, etc., et la quantité d'encre qu'on peut produire est en quelque sorte indéfinie.

L'Encrier magique, par cela même, est appelé à apporter les plus utiles réformes dans la fourniture des bureaux aussi bien que dans les classes.

Voilà, certes, le plus beau cadeau qu'on puisse faire à l'occasion du jour de l'An, car l'Encrier magique est un objet de première nécessité ainsi qu'un spécimen des dernières découvertes utiles de l'année 1873.

Le Procès du Maréchal Bazaine.

4 belles Brochures, grand in-8<sup>o</sup> de 200 pages chacune, avec gravures.

(Publication supplémentaire de la Revue Universelle.)

Le Procès du Maréchal Bazaine sera publié en 4 livraisons de 200 pages chacune, qui paraîtront de 15 jours en 15 jours, à partir du début du Procès. Cet ouvrage sera servi gratuitement, comme supplément, à tous les abonnés d'un an à la **Revue Universelle**.

Les 4 livraisons formeront 2 beaux volumes de bibliothèque, grand in-8<sup>o</sup>, de 400 pages chacun.

Prix d'abonnement à la **Revue Universelle**, France et Algérie, par an..... F. 40 »  
Prix d'abonnement au **Procès du Maréchal Bazaine**, seul..... 10 »

ON S'ABONNE :

A Paris, chez M. J.-J. Tessier, 98, boulevard Richard-Lenoir.

A Nantes, chez M. Jules Grinsard, imprimeur-éditeur, succ<sup>r</sup> de M. H. Charpentier, 32, rue de la Posse.

Et chez tous les Libraires.

Pour les extraits et articles non signés, Propriétaire-gérant, A. Layton.

Etude de M<sup>e</sup> Labie, notaire à Cahors.

LE 22 DÉCEMBRE

Vente aux Enchères DES MEUBLES DE M. DU TILLET A VENDRE

Une vaste Maison, Pâtu, Jardin Puits, Granges : très-belles Salles de café, très-bonne clientèle, Glaces, Billards, Tables, Chaises, Assortiment complet, située à Prayssac, faisant angle à la route N<sup>o</sup> 111 et à la route N<sup>o</sup> 43, de Cazals à Montcuq, pouvant y établir des écuries, et remises ; Hôtel, Restaurant, dans la plus belle position de Prayssac.

S'adresser pour tous renseignements à M. Montel qui en est le propriétaire, et à M. Lamoure, agent d'affaires à Meymes, qui en fera la vente.

Toutes facilités pour le paiement.

GOVERNEMENT DU PÉROU DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup>, DE PARIS

Seuls Concessionnaires du **GUANO DU PÉROU**



DÉPÔTS EN FRANCE  
Bordeaux, chez M. Adolphe Bocals.  
Brest (Landerneau), chez M. Emile Vincent.  
Cherbourg, chez M. Eugène Liais.  
Dunkerque, chez M. C. Bocard et C<sup>o</sup>.  
Havre, chez M. E. Floquet.  
La Rochelle, chez MM. d'Orange et Fauriol fils.  
Lyon, chez M. Marc Gillard.  
Marseille et Cette, chez MM. A.-G. Boré et C<sup>o</sup>.  
Melun, chez M. V. Le Barre.  
Nantes, chez MM. A. Jisort et Heud.  
Paris, chez M. A. Gaston-Denis.  
Saint-Nazaire, chez MM. A. Jisort et Heud.

A VENDRE

Un fond de Café, situé à Cahors, en face de la Halle, connu sous le nom de **Café de l'Industrie**, tenu par M. Bédé, pour rentrer en jouissance le 1<sup>er</sup> Juin prochain.

A vendre également une MAISON et une VIGNE.

S'adresser pour le tout, à M. Bédé, ou à M<sup>e</sup> AGAR, notaire.

Librairie Classique et Religieuse

Maison GODINAUD

E. JOLY, SUCCESEUR  
Galerie de Fontenille, à Cahors

1874 ETRENNES 1874

GRAND ASSORTIMENT DE LIVRES ET OBJETS DE LUXE

PRIX MODÉRÉS

Papeterie de luxe et ordinaire, Fournitures de bureau, Registres carton, Cordes de Naples, Papier de Musique et livres de prix. — Objets de luxe, Fournitures pour fleurs, Cartes à jouer, Ordo et Catéchisme du diocèse, Barettes, Ceintures et Rabats.

1874 ETRENNES 1874

à tout le monde

Photographie avec prime

jusqu'au 15 Janvier

Certitude et surprise pour chaque pose

Carte de visite, Médaillon en pied, réduites, à 10 fr. la douzaine.

Vignettes, 12 francs.

PHOTOGRAPHIE HONORÉ

E. BONNEMER

Successeur, boulevard Sud

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROSE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompt et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx. Prix de la boîte : 1 fr. 50. Dépôt à Paris, 26, r. N<sup>o</sup>-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

ÉVITER LES CONTREFAÇONS  
**CHOCOLAT-MENIER**  
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

A CÉDER DE SUITE

A Cahors

UN CAFÉ parfaitement situé

Matériel complet et tout neuf. — Assortiment de liqueurs.

S'adresser au bureau du Journal.

La France et son Drapeau LETTRE

à M. le Général Bourbaki

Gouverneur de Lyon.

PAR

M. l'abbé Augustin SERRES.

Professeur au séminaire de Montfaucon (Lot).

Prix : 2 fr.

Cahors, J.-D. Crayssac, libraire, rue de la Mairie. — Paris, Douniol, éditeur.

1874 ETRENNES 1874

Jusqu'au 1<sup>er</sup> Février prochain

15

PORTRAITS CARTES

POUR 10 FRANCS

PHOTOGRAPHIE

G. KOLB

10, rue de la Mairie, maison de la pharmacie Vinel.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN.

GRAINES DE TOUTE SORTIE.

chez **CONTOU**, boulanger,

rue St-James, à Cahors.